

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de Saint Lambert des Bois	M. Olivier Bedouelle

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Les objectifs consistent en l'information du public et à recueillir ses observations sur le tracé du projet de zonage et les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la commune. Cela fait suite à l'actualisation du schéma directeur d'assainissement établie en 2016 par la société Verdi et l'actualisation des données en 2022.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 	05/10/2017 Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha) : 0
2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'ensemble du territoire communal.	La commune de Saint-Lambert des Bois (6,6 km ²)
3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :	PLU en cours de modification. Concerne le secteur Sud de la rue port Royal dans le centre bourg et Le hameau « La Brosse » représentant de l'ordre de 5%.
<ul style="list-style-type: none"> Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	Approbation du PLU envisagée au 1 ^{er} trimestre 2023
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Le zonage d'assainissement tient compte des zones définies dans le projet de PLU.	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non le PLU est en cours et n'est pas encore à ce stade
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
Préciser ces études : Le premier SDA a été réalisé par Safege en 2002 et actualisé par Verdi en 2016	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? d'une zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? <ul style="list-style-type: none"> d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	NON NON NON NON Oui NON
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> de cours d'eau de première catégorie piscicole ? de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	NON NON
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> Natura 2000 ? ZNIEFF1 ? Zone humide ? Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? Présence connue d'espèces protégées ? Présence de nappe phréatique sensible ? 	Oui Directive oiseaux et Habitat Oui Oui non non non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) <ul style="list-style-type: none"> Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse présentant 5 sites d'intérêt écologiques sur la commune : <ul style="list-style-type: none"> - Port Royal des champs – La Gravelle ; - Champtier de Launay – Moulin de Fauveau ; - Moulin Tournay ; - Mare Cassero ; - Pré verger de la Brosse ; Trois ZNIEFF de type 1 : <ul style="list-style-type: none"> - Prairie humide de la Gravelle et ses abords ; - Fonds tourbeux de Port-Royal-des-Champs ; - Mare de Vaumurier ; Une ZNIEFF de type 2 : <ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Rhodon ; Deux sites Natura 2000 - Zone de Protection Spéciale : <ul style="list-style-type: none"> - Massif de Rambouillet et zones humides proches (Directive Oiseaux) ; - Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline (Directive Habitat). Autres :	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : le Rhodon, la Misère Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>Qualité chimique mauvaise et état écologique médiocre</p> <p>Qualité médiocre</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui NON NON</p>
<p>Préciser lesquelles : SAGE Orge-Yvette approuvé en juillet 2014</p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>NON</p>
<p>Précisez : Non, d'après le PLU en cours</p>	
<p>14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?</p> <p>Autres :</p>	<p>Séparatif (pour la partie assainie à ce jour)</p>
<p>15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?</p>	<p>Oui (cf. SDA)</p>
<p>16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?</p>	<p>NON</p>

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	OUI. Il est prévu d'assainir collectivement le bourg de la commune.
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	OUI
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés <ul style="list-style-type: none"> • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées? 	Oui non non non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	non
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui. Forage de la source val saint lambert+ puits privés rue de port royal (numéros 37,42 et 44). Oui. Seul le puit au 37 rue du Port Royal se trouve en zone ANC.
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Non
Si oui, lesquels :	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Non, les zones d'assainissement collectif sont raccordés au réseau du SIAHVY
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Sans objet
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : 	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

⁴Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁵référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? de ruissellement ? de maîtrise de débit ? d'imperméabilisation des sols ? 	NON NON NON NON
Lesquels :	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non
Lesquelles :	
Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	Sans objet
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui, cf. rapport joint Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui. Cf. dossier de zonage qui définit les talweg et les zones où des mesures doivent être prises en compte pour l'imperméabilisation des sols Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Non car pas de risque d'inondation.
Si oui, lesquelles ?	
Sans objet	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non
7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	Oui. Réseau séparatif sur le clos de Launay ; derniers travaux 2005 compétence SIAHVV
8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> Selon quelle fréquence ? Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	non non
9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui. Arrêté du 29/12/199 et du 08/06/2016

⁶2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
10. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui (1999 et 2016) NON
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Non Oui. Zone de répartition des eaux Cénomaniens

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	La commune dispose de tronçons de réseau épars
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Non Oui. La mise en place d'un système de dépollution des eaux pluviales avant infiltration peut être demandée par le gestionnaire.
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	non non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :